



**Election  
des conseils  
municipaux et  
premier tour  
de l'élection  
des exécutifs  
communaux  
(conseil  
administratif)**

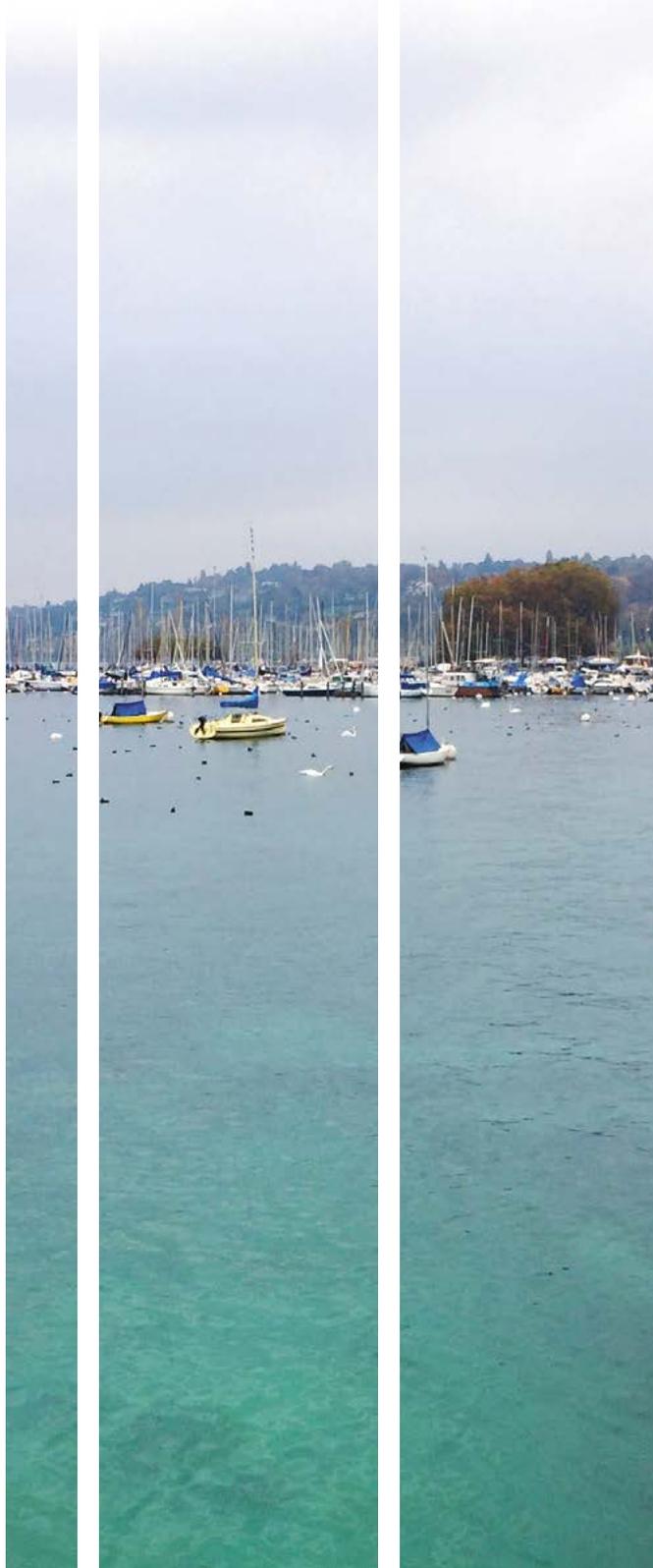
**15 mars 2020**

## L'objet du vote

Les présentes élections permettent de désigner les personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et des citoyens dans les assemblées communales ayant pour tâches de prendre des décisions et/ou de les faire appliquer.

Le conseil municipal est l'autorité délibérative et l'exécutif communal (conseillères administratives et/ou conseillers administratifs) est l'autorité exécutive.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions durant la législature qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2020 et s'achèvera le 31 mai 2025.



## Les conseils municipaux

### Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en trois temps:

- pour être représentée au conseil municipal, une liste doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables;
- le pourcentage de suffrages obtenus par chaque liste détermine le nombre de sièges auquel celle-ci a droit;
- ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux candidates et candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs.

### Attributions

Le conseil municipal constitue l'autorité délibérative de la commune.

Sur proposition de l'exécutif communal:

- il vote le budget annuel de la commune et les impôts communaux servant à le financer;
- il se prononce sur les investissements;
- il émet les préavis communaux en matière d'aménagement du territoire;
- il adopte les règlements communaux de portée générale.

# Composition du conseil municipal

Le nombre de conseillères municipales et de conseillers municipaux à élire varie de 9 à 80 membres en fonction du nombre d'habitantes et habitants de la commune.

## Nombre de membres à élire

PAR COMMUNE

13 AIRE-LA-VILLE	19 BELLEVUE	15 CHANCY	23 COLLONGE-BELLERIVE	13 JUSSY	17 PUPLINGE
17 ANIÈRES	25 BERNEX	27 CHÊNE-BOUGERIES	21 COLOGNY	11 LACONNEX	09 RUSSIN
15 AVULLY	33 CAROUGE	23 CHÊNE-BOURG	19 CONFIGNON	37 LANCY	19 SATIGNY
13 AVUSY	13 CARTIGNY	13 CHOULEX	17 CORSIER	17 MEINIER	13 SORAL
17 BARDONNEX	13 CÉLIGNY	15 COLLEX-BOSSY	15 DARDAGNY	35 MEYRIN	27 THÔNEX
			80 GENÈVE	31 ONEX	17 TROINEX
			17 GENTHOD	19 PERLY-CERTOUX	17 VANDŒUVRES
			27 GRAND-SACONNEX	25 PLAN-LES-OUATES	37 VERNIER
			09 GY	19 PREGNY-CHAMBÉSY	27 VERSOIX
			13 HERMANCE	11 PRESINGE	25 VEYRIER

# Les exécutifs communaux

## Election au système majoritaire

Pour être élue au premier tour, une personne candidate doit recueillir la **majorité absolue** des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix). Si tous les sièges ne sont pas repourvus, un second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 5 avril 2020.

Au second tour, seule la **majorité relative** est nécessaire. Les personnes candidates qui auront obtenu le plus de voix seront élues.

## Attributions

L'exécutif communal représente la commune. Il a notamment les attributions suivantes:

- il gère le personnel, l'administration et les biens de la commune;
- il établit le budget annuel de la commune;
- il met en œuvre les décisions prises par le conseil municipal;
- il défend les intérêts de la commune.

## Composition

**Si vous habitez la commune de la Ville de Genève, vous devez élire 5 membres au conseil administratif.**

**Pour toutes les autres communes, vous devez élire 3 membres au conseil administratif.**

# Les modalités de vote

## Qui peut voter?

Pour élire les candidates et candidats, je dois avoir au moins 18 ans, domicilié-e dans la commune et être:

**de nationalité suisse**

ou

**de nationalité étrangère et domicilié-e légalement en Suisse depuis 8 ans au moins.**

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au 022 546 52 00.

## Mon vote est individuel

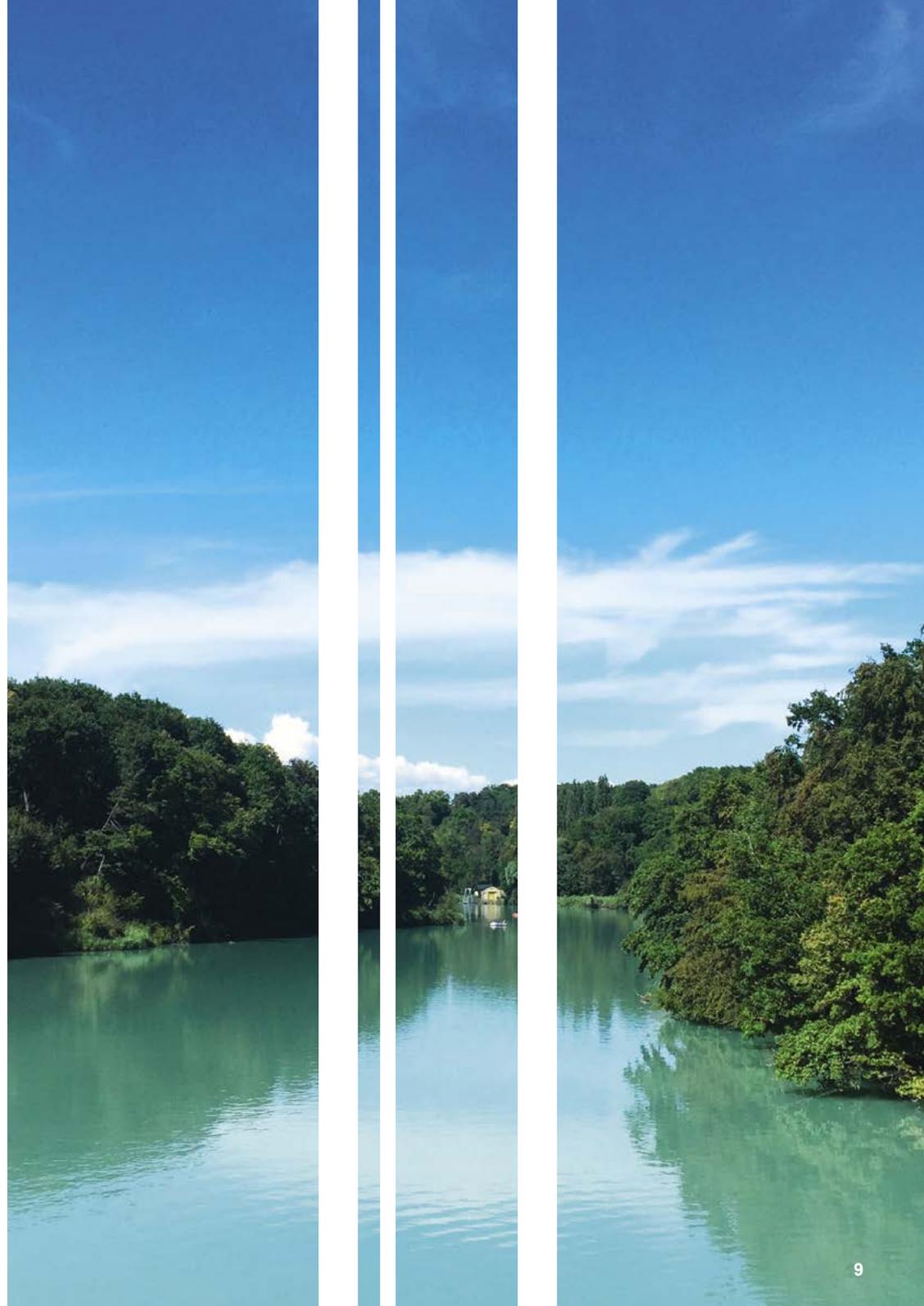
Je peux choisir librement les candidates et candidats pour qui je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

# Elections tacites

Suite au dépôt des candidatures, nous vous informons que l'élection à l'exécutif communal ne sera pas soumise au vote des électrices et des électeurs dans les communes citées ci-après, car il y a autant de candidatures déposées que de sièges à pourvoir (élection tacite):

**COLLONGE-BELLERIVE**  
**COLOGNY**  
**PREGNY-CHAMBESY**

De ce fait, si vous êtes une électrice ou un électeur de l'une de ces communes, il est normal que vous n'ayez **pas reçu** de bulletin et d'enveloppe de couleur blanche pour l'exécutif communal (cf. page 11 point d).



# Le matériel de vote

## a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 12 mars 2020). Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 14 mars 2020 à 12h00**.



a

## b. Carte de vote

### Vote par correspondance et au local de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections. Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.

b

## c. Fascicule de listes pour le conseil municipal

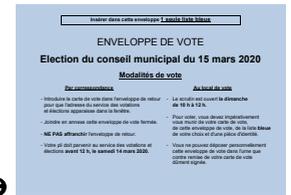
Le fascicule de listes bleu pour le conseil municipal contient les diverses listes et une liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.



c

## Enveloppe de vote pour le conseil municipal

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de mon choix, sur laquelle figurent les candidates et candidats de mon choix. Je ne glisse **qu'une seule liste** de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.



c

## d. Bulletin de vote pour l'exécutif communal

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des candidates et candidats choisis sur le bulletin de vote de couleur blanche.

d

## Enveloppe de vote pour l'exécutif communal

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



d

# Comment voter ?

## 1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.



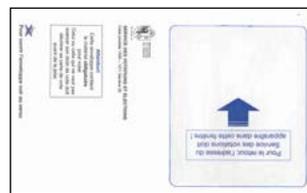
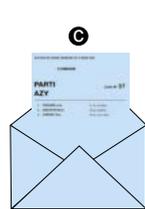
2. J'insère ma liste de couleur bleue (une seule page du fascicule) dans l'enveloppe de vote de couleur bleue **c** et mon bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche **d**; je ferme mes 2 enveloppes de vote en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote bleue et blanche dans l'enveloppe de transmission **a**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.



J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.



**a**

## 2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 15 mars 2020 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de cette notice explicative.

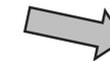
# Conseils municipaux Comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste permet d'attribuer de 9 à 80 suffrages selon la commune (voir pages 4 et 5), quel que soit le nombre de candidates et candidats qui y figurent.

Lorsque je vote pour une personne candidate, j'attribue:

- un suffrage à cette personne;
- un suffrage à sa liste.

Si le bulletin contient moins de candidates et candidats que le nombre maximum de membres à élire, les lignes laissées vides sont des voix attribuées à la liste dont le nom et/ou le numéro de liste figurent en haut du bulletin électoral.



**Choisir une liste  
dans le fascicule**



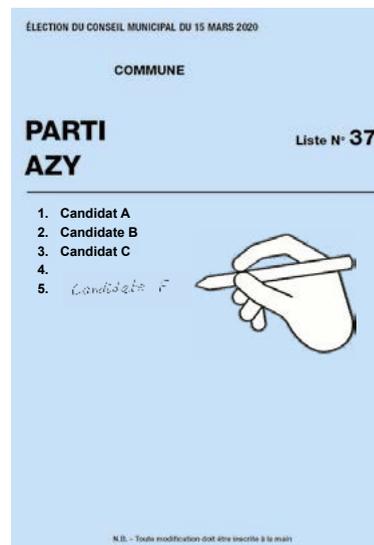
### Option n° 1: bulletin préimprimé

**Laisser** le bulletin sans aucune modification se dit: « **compact** ».

Résultat selon exemple ci-contre:

La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.

Chaque personne candidate, dont le nom figure sur le bulletin obtient une voix.



### Option n° 3: bulletin préimprimé

**Ajouter** une ou plusieurs personnes figurant sur d'autres listes (se dit: « **panacher** »).

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom à la main.

Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. Un suffrage est attribué à chaque personne candidate qui figure sur le bulletin.



### Option n° 2: bulletin préimprimé

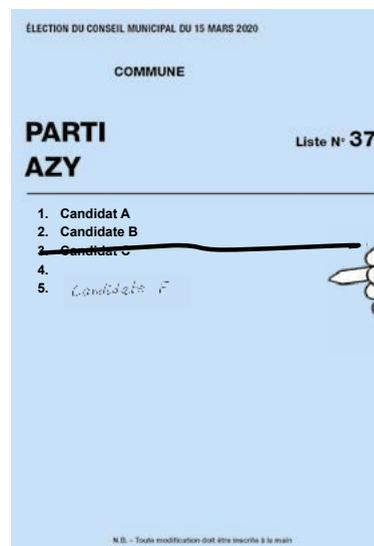
**Biffer** une ou plusieurs personnes candidates se dit: « **latoiser** ».

Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.

Résultat selon exemple ci-contre:

La liste obtient un maximum de suffrages. Si dans la commune le conseil municipal est composé de 9 membres, la liste «PARTI AZY» obtient 9 suffrages.

La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune une voix.



Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

### Attention:

Il ne faut pas dépasser le nombre maximum de membres à élire (cf. pages 4 et 5).

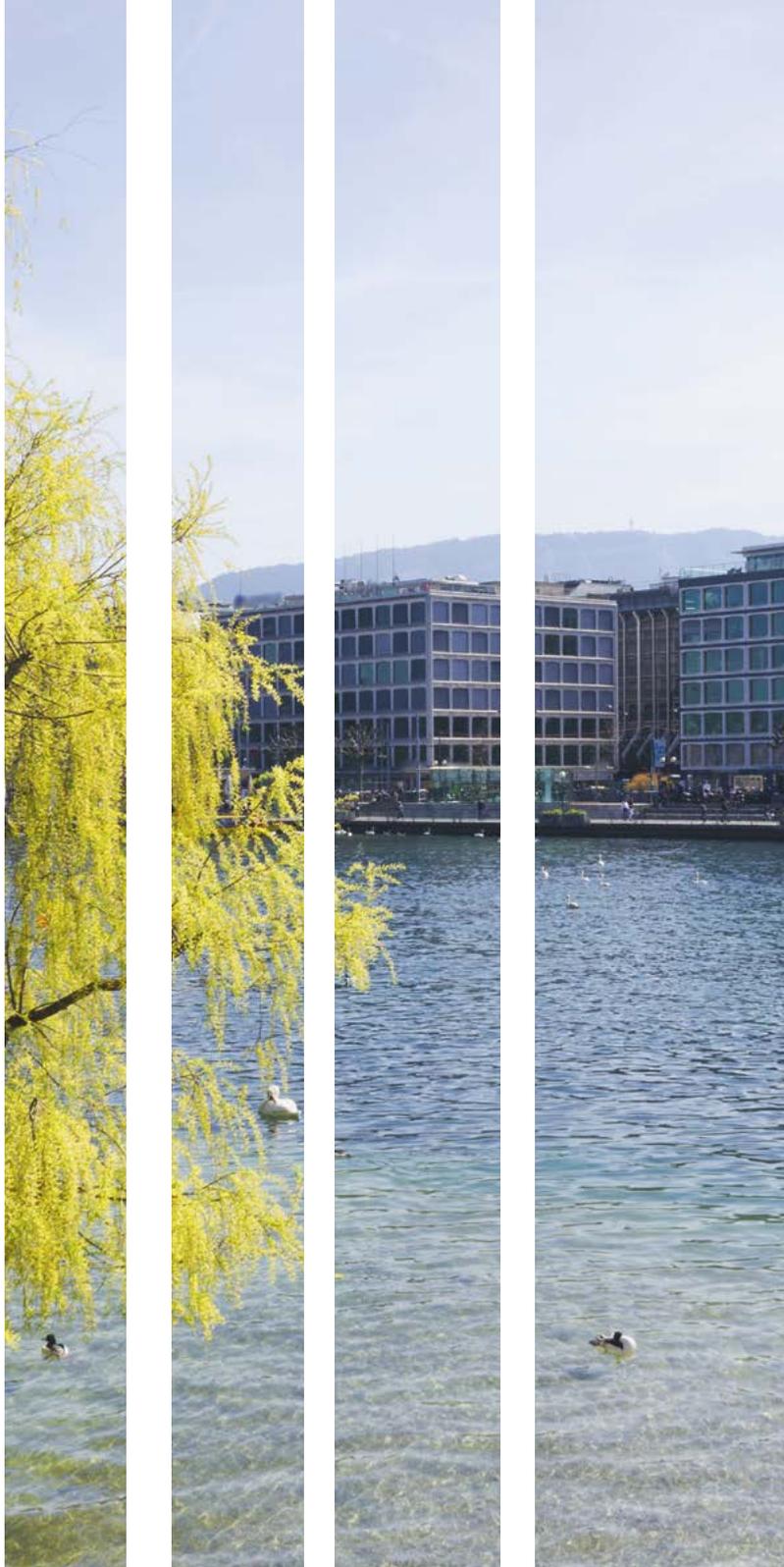
Si un bulletin contient plus de noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

Résultat selon exemple ci-contre: la liste «PARTI AZY» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidate F. Un suffrage est attribué à chaque personne candidate non biffée qui figure sur le bulletin.



## Pour que mon vote soit valable

- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés ; les photocopies ne sont pas acceptées.
- Je dois introduire un seul bulletin par enveloppe de vote.
- Le bulletin que je choisis doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.
- Les suffrages qui figurent au verso du bulletin ne sont pas pris en considération.



## Quelques questions courantes

- **Est-ce que je dois signer la liste que je choisis ?** Non. cela rend le bulletin nul.
- **Est-ce que je dois écrire le nom entier des candidat-e-s que je rajoute à une liste, ou bien le nom de famille est-il suffisant ?** Il faut écrire le nom et le prénom des candidat-e-s. Il peut y avoir plusieurs candidat-e-s portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.
- **L'ordre des noms sur une liste a-t-il de l'importance ?** Non pour autant que vous n'avez pas dépassé le nombre de membres à élire. Chaque personne inscrite sur la liste obtient une voix. Dans le cas où le nombre de membre à élire est dépassé, les noms en surnombre sont radiés en partant de la fin de l'énumération.
- **Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre ?** Oui
- **Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne ?** Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, je ne peux pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

# Adresses des locaux de vote

## Ville de Genève

- 21-01 Cité-Rive**  
Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
- 21-02 Pâquis**  
Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
- 21-03 Saint-Gervais**  
E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautte 10 / rue de la Servette
- 21-04 Prairie-Délices**  
Collège Voltaire, rue Voltaire 21
- 21-05 Eaux-Vives-Lac**  
Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
- 21-06 Eaux-Vives-Frontenex**  
Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63
- 21-07 Florissant-Malagnou**  
Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
- 21-08 Cluse-Roseraie**  
Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
- 21-09 Acacias**  
Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
- 21-10 Mail-Jonction**  
Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
- 21-11 Servette-Grand-Pré**  
Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Fallier
- 21-12 Prieuré-Sécheron**  
Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
- 21-13 Saint-Jean**  
Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12

- 21-14 Les Crêts**  
Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
- 21-15 Cropettes-Vidollet**  
Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
- 21-16 Vieusseux**  
Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
- 21-17 Champel**  
Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42

## Communes

- 01 Aire-la-Ville**  
Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
- 02 Anières**  
Salle communale
- 03 Avully**  
Mairie, chemin des Tanquons 40
- 04 Avusy**  
Salle communale de Sézegnin
- 05 Bardonnex**  
Ecole de Compesières
- 06 Bellevue**  
Parc des Aiglettes 2
- 07 Bernex**  
Rue de Bernex 313
- 08 Carouge**  
Boulevard des Promenades 24
- 09 Cartigny**  
Rue du Pré-de-la-Reine 7
- 10 Céligny**  
Salle communale
- 11 Chancy**  
Ecole, chemin de la Ruette 10
- 12-01 Chêne-Bougeries-Centre**  
Route de Chêne 149
- 12-02 Conches**  
Chemin de la Colombe 7

- 13 Chêne-Bourg**  
Avenue François-Adolphe-Grison 1
- 14 Choulex**  
Salle communale
- 15 Collex-Bossy**  
Route de Collex 197
- 16 Collonge-Bellerive**  
Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
- 17 Cologny**  
Salle communale
- 18 Confignon**  
Chemin de Sous-le-Clos 32
- 19 Corsier**  
Nouveau groupe scolaire
- 20 Dardagny**  
Ecole communale de La Plaine
- 22 Genthod**  
Centre communal, chemin de la Pralay 4
- 23 Grand-Saconnex**  
Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
- 24 Gy**  
Salle GYVI
- 25 Hermance**  
Ecole, chemin des Glerrets 14
- 26 Jussy**  
Mairie, route de Jussy 312
- 27 Laconnex**  
Mairie, rue de la Maison-Forte 11
- 28-01 Grand-Lancy**  
Avenue des Communes-Réunies 60
- 28-02 Petit-Lancy**  
Avenue Louis-Bertrand 5-7
- 29 Meinier**  
Route de La-Repentance 86
- 30 Meyrin**  
Avenue de Feuillasse 25
- 31 Onex**  
Rue des Bossons 7

- 32 Perly-Certoux**  
Mairie (ancienne salle communale)
- 33 Plan-les-Ouates**  
Route des Chevaliers-de-Malte 3
- 34 Pregny-Chambésy**  
Chemin de la Fontaine 77
- 35 Presinge**  
Mairie, route de Presinge 116
- 36 Puplinge**  
Salle communale, rue de Graman 66
- 37 Russin**  
Mairie, place du Mandement 1
- 38 Satigny**  
Salle annexe à la salle communale
- 39 Soral**  
Chemin du Creux-de-Boisset 23
- 40 Thônex**  
Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37
- 41 Troinex**  
Ecole primaire
- 42 Vandœuvres**  
Centre communal
- 43-01 Vernier village**  
Route de Vernier 200
- 43-02 Châtelaine**  
Avenue de Châtelaine 84
- 43-03 Aire-Le Lignon**  
Chemin du Grand-Champ 11
- 43-04 Les Avanchets**  
Rue du Grand-Bay 13
- 44 Versoix**  
Route de Saint-Loup 10
- 45 Veyrier**  
Route de Veyrier 208
- 46 Suisses de l'étranger**  
Route des Acacias 25

## A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 fascicule de listes bleu pour le conseil municipal ;
- 1 bulletin de vote blanc pour l'exécutif communal **(sauf pour les communes listées en page 8)** ;
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5, pour le conseil municipal ;
- 1 enveloppe de vote blanche au format C5, pour l'exécutif communal **(sauf pour les communes listées en page 8)** ;
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au +41 (0) 22 546 52 00 du lundi 24 février 2020 au vendredi 13 mars 2020 entre 8h00 et 16h30, le samedi 14 mars 2020 entre 8h00 et 12h00 et le dimanche 15 mars 2020 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

[www.ge.ch/elections/20200315](http://www.ge.ch/elections/20200315)



## Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ainsi qu'à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE - A 5 05, LEDP) sont passibles de sanctions pénales.

Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de quiconque :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat  
Service des votations et élections  
Rte des Acacias 25 – CP 1555 – 1211 Genève 26  
[www.ge.ch/elections](http://www.ge.ch/elections)

Papier recyclé  
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)  
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève

